

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 novembre 2025 à 20 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle, M. PAGES Patrice donne pouvoir à M. BOUCHICHE Laurent, M. BRUT Vincent donne pouvoir à Mme WALRAND Andrée

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Excusé(s) :

M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. PAGES Patrice

Secrétaire de séance : M. BOUCHICHE Laurent

Président de séance : Mme BROUSSE Michèle

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à l'unanimité

2 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat signé avec La Poste arrive à échéance le 23/10/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Notre commune rest éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, vous pourrions également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

La Poste nous a envoyé un projet de convention en annexe de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de ce projet, le Conseil Municipal :

- **autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides pour la réhabilitation des assainissements autonomes

Afin d'aider l'ensemble des propriétaires devant effectuer des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif, le Conseil Départemental propose une aide financière.

Il est donc proposé d'engager rapidement la démarche pour permettre aux usagers concernés de lancer leur projet de réhabilitation en signant une convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides.

La convention ci-jointe vise à :

- définir les relations entre la collectivité et le département pour les aides accordées dans le cadre des travaux réalisés,
- préciser les conditions de versements aux particuliers de ces aides ainsi que du suivi et du contrôle qui sera effectué.

Elle précise les modalités d'intervention financière et administrative de la collectivité afin que les participations qui lui sont allouées par le département soient reversées aux maîtres d'ouvrages privés pour :

- la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (nombre d'ANC non conformes estimés)
- Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 8 240 € HT.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :
- à signer la convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour le voyage scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été reçue en Mairie :

- L'OCCE (coopérative scolaire) demande 3 000,00 € pour un voyage scolaire qui aura lieu en avril 2026 regroupant l'école 13 élèves de l'école de la Chapelle Agnon,
- Il s'agit d'un voyage dans les châteaux de la Loire du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026,
- Le montant du voyage s'élève pour notre école à 8 565 euros tout compris, les frais seraient répartis de la façon suivante : 3000 € de la commune, 3000 € de l'amicale Laïque, 500 € de l'OCCE, et le reste à la charge des familles soit 90 € par enfants.

Madame le Maire précise qu'une somme de 3 000 € est disponible au compte 65748 du budget primitif 2025 propose :

- le versement de cette somme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer le projet de voyage scolaire comme présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Taux de la contre valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'assainissement pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à **0,800 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente d'une partie du bien de section cadastré ZP 85 à La Gravière au profit de l'entreprise MENPHIS TRANSPORTS

L'entreprise MENPHIS TRANSPORT, en date du 21 septembre 2025 a sollicité le Conseil Municipal en vue d'acquérir un bien de section ZP 85 lieu-dit La Gravière.

Avec l'acquisition d'une autre parcelle voisine, cette opération permettrait à cette entreprise de transports de stationner des semis remorques en toute sécurité.

Cette section cadastrée ZP 85 mesure 340 m² et ne dispose pas de commission syndicale.

Le Conseil Municipal émet favorable et décide de lancer la procédure de vente de bien de section et va procéder à la convocation des électeurs de cette section.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

1) Projet de délibération pour la complémentaire santé pour avis du CST du Centre de Gestion

La participation des collectivités à la complémentaire santé pour les agents est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, elle est au minimum de 15 €/agent et par mois.

2 options sont possibles : participation sur des mutuelles labellisées, ou participation sur la mutuelle conventionnée avec le CDG.

Le projet de délibération sera soumis au CST du Centre de Gestion le 2 décembre, il a été choisi de prendre la mutuelle négociée par le CDG et de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent.

2) Examen des nouveaux devis concernant les fenêtres de la salle de classe de l'école primaire

Le devis de l'entreprise F&L Menuiserie avait été étudié au dernier conseil municipal et semblait un peu élevé, nous avons reçu le devis de l'entreprise Maisonneuve Ingenierie. Le choix s'est finalement porté sur F&L Menuiserie en PVC couleur Chêne, nous allons demander une correction du devis dans ce sens.

3) Choix du menu pour le repas de Noël

2 devis ont été reçus, celui des Midi'nettes a été retenu (comme les années précédentes) pour un montant de 38 € par personne, les colis ont été commandé et seront distribués par les élus. A partir de 16 h, spectacle avec les enfants

4) Relecture du Cahier des Charges pour l'Etude de diagnostic architectural et paysager pour plusieurs bâtiments publics et la place de l'Abbatiale avant consultation

Le cahier des Charges a été relu, pas de modification particulière, hormis sur le calendrier de lancement de la consultation que nous devons revoir avec le CAUE et le Parc

5) Demande de location ou vente parcelle communale au Brugeron

Après examen des plans cadastraux, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la location de cette parcelle pour un montant de 16 € par an. Une délibération sera prise au prochain conseil du 16 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Fait à MANGLIEU

Le Maire,



MAIRIE DE MANGLIEU

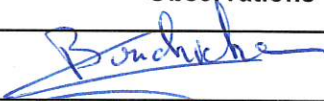
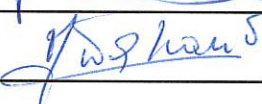
N° INSEE : 63205

Séance du 04/11/2025 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- | | | | |
|---|---|------------------|---|
| 2 | - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale | - 2025-11-04-001 | - |
| 3 | - Convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides pour la réhabilitation des assainissements autonomes | - 2025-11-04-002 | - |
| 4 | - Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour le voyage scolaire | - 2025-11-04-003 | - |
| 5 | - Taux de la contre Valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'assainissement pour l'année 2026 | - 2025-11-04-004 | - |
| 6 | - Vente d'une partie du bien de section cadastré ZP 85 à La Gravière au profit de l'entreprise MENPHIS TRANSPORTS | - 2025-11-04-005 | - |

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOUCHICHE Laurent	
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
FAURE Francis	
MONTI Christian	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle,
M. PAGES Patrice donne pouvoir à M. BOUCHICHE Laurent,
M. BRUT Vincent donne pouvoir à Mme WALRAND Andrée

Membres excusés :

BRUT Vincent, LEGRIX Nathalie, PAGES Patrice

Membres absents :

DELTOUR Mélissa

Secrétaire de séance :

BOUCHICHE Laurent

Le Secrétaire de séance,

Le Maire



